## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1995/0261(CNS)**<br><br>CNS - Procédure de consultation<br>Décision | Procédure terminée |
| Accord CE/Mercosur: accord-cadre interrégional de coopération<br><br>**Subject**<br><br>6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| RELA Relations économiques extérieures | VALDIVIELSO DE CUÉ Jaime (PPE) | 20/07/1995 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense | BERTENS Jan Willem (ELDR) | 20/12/1995 |
| AGRI Agriculture et développement rural | CAMPOS António (PSE) | 11/12/1995 |
| ENER Recherche, développement technologique et énergie | ESTEVAN BOLEA María Teresa (PPE) | 21/11/1995 |
| TRAN Transports et tourisme | | |
| DEVE Développement et coopération | FERNÁNDEZ MARTÍN Fernando (PPE) | 24/11/1995 |
| PECH Pêche | | |

### Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires générales | 1853 | 1995-06-12 |
| Affaires générales | 1883 | 1995-11-21 |
| Affaires générales | 1871 | 1995-10-02 |
| Affaires générales | 2168 | 1999-03-22 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 23/10/1995 | Publication de la proposition législative initiale | COM(1995)0504 | |
| 15/12/1995 | Publication de la proposition législative | 05398/1996 | Résumé |
| 29/02/1996 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 23/04/1996 | Vote en commission | | Résumé |
| 23/04/1996 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A4-0118/1996 | |
| 21/05/1996 | Débat en plénière | | |
| 22/03/1999 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 22/03/1999 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 29/04/1999 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1995/0261(CNS) |
| **Type de procédure** | CNS - Procédure de consultation |
| **Sous-type de procédure** | Accord international |
| **Instrument législatif** | Décision |
| **Base juridique** | Traité CE (avant Amsterdam) E 113<br>Traité CE (avant Amsterdam) E 228<br>Traité CE (avant Amsterdam) E 130Y |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | RELA/4/07659 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A4-0118/1996<br>JO C 152 27.05.1996, p. 0003 | 23/04/1996 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T4-0231/1996<br>JO C 166 10.06.1996, p. 0016-0040 | 21/05/1996 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | 05398/1996 | 15/12/1995 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Proposition législative initiale | COM(1995)0504 | 23/10/1995 | |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| **Source** | **Document** | **Date** |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Décision 1999/0279<br>JO L 112 29.04.1999, p. 0065 | Résumé |

# Accord CE/Mercosur: accord-cadre interrégional de coopération

1995/0261(CNS) - 21/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jaime VALDIVIELSO DE CUÉ (PPE, E), le Parlement européen approuve la conclusion d'un accord-cadre entre la Communauté et ses Etats membres d'une part, et le MERCOSUR et ses Etats membres, d'autre part. Cet accord permettra de soutenir le processus d'intégration régionale et vise à donner un contenu à la phase préparatoire d'une stratégie commune entre l'Union et le MERCOSUR. Le rapport se félicite tout particulièrement que l'accord accorde une importance particulière au respect des principes démocratiques et des droits de l'homme. Il constitue l'un des fondements de la coopération. En revanche, il critique l'absence de toute référence explicite au dialogue parlementaire.

# Accord CE/Mercosur: accord-cadre interrégional de coopération

1995/0261(CNS) - 22/03/1999 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres et le MERCOSUR (Marché commun du Sud : Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/279/CE du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États membres, d'autre part. CONTENU : L'accord est conclu pour une durée indéterminée et vise à renforcer les liens existants entre les parties en instaurant les conditions de l'établissement d'une association interrégionale et en intensifiant les relations entre les institutions des 2 parties. Il est fondé sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme et se caractérise par les éléments suivants: - dialogue politique régulier à tous les niveaux : il s'effectuera par des contacts, des échanges d'informations et des réunions au niveau approprié entre les différentes instances du MERCOSUR et de l'Union; - volet commercial : intensification des relations afin de promouvoir l'accroissement et la diversification des échanges et la libéralisation ultérieure et progressive de ces échanges. L'accord favorisera la création des conditions propres à l'établissement de l'association interrégionale, en tenant compte de la sensibilité de certains produits, en conformité avec l'OMC. Un dialogue économique et commercial est institué pour renforcer cette coopération. Des dispositions sont prévues couvrant la coopération en matière de normes agro-alimentaires, la coopération industrielle, la reconnaissance de la conformité, en matière douanière, de statistiques et de propriété intellectuelle; - volet économique : les parties favorisent, dans le respect de leur intérêt mutuel, l'expansion réciproque de leur économie et l'encouragement de la compétitivité internationale. L'accord comporte le traitement régional de toutes les actions de coopération. La coopération économique fera l'objet d'un dialogue régulier. Dans ce cadre, des dispositions sont prévues en matière industrielle, de promotion de l'investissement, dans le domaine de l'énergie, des transports, des télécoms, en matière scientifique et technologique et en matière de protection de l'environnement. - renforcement de l'intégration : la coopération entre les parties vise à soutenir le processus d'intégration du MERCOSUR dans tous les domaines. Des systèmes d'échanges d'informations et d'assistance technique de la CE sont prévus, à cet effet. Des dispositions sont également prévues pour encourager la coopération entre institutions l'Union et du MERCOSUR. - autres domaines de coopération : l'accord comporte des dispositions visant à améliorer la coopération en matière de formation et d'éducation, de la culture et de lutte contre la drogue. Une clause évolutive est prévue afin d'élargir au besoin les champs de coopération. - mise en oeuvre de l'accord : un Conseil de coopération est institué qui supervise le bon fonctionnement de l'accord et qui se réunit au niveau ministériel à intervalles réguliers. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD : 01.07.1999.

# Accord CE/Mercosur: accord-cadre interrégional de coopération

1995/0261(CNS) - 02/10/1995

Le Conseil a constaté avec grande satisfaction que les négociations avec le MERCOSUR en vue d'un accord-cadre interrégional de coopération ont pu être finalisées à Montevideo à l'issue de la 2ème session des négociations. Il s'est félicité du paraphe de cet accord intervenu le 29 septembre à Montevideo. Cet accord pourra, par conséquent, être signé en marge du Conseil européen de Madrid.

# Accord CE/Mercosur: accord-cadre interrégional de coopération

1995/0261(CNS) - 21/11/1995

Suite à son accord politique du 25 septembre dernier, le Conseil a approuvé formellement l'Accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Marché commun du Sud (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) et ses Etats parties, d'autre part. Cette signature qui devra intervenir en marge du Conseil européen de Madrid. En outre, le Conseil a décidé d'appliquer, d'une manière provisoire, certaines dispositions de cet Accord-cadre interrégional concernant le volet commercial. En ce qui concerne la coopération politique, une déclaration annexée à l'Accord détermine les objectifs et les mécanismes de dialogue politique entre les parties de l'Accord.

# Accord CE/Mercosur: accord-cadre interrégional de coopération

1995/0261(CNS) - 12/06/1995

Conformément aux objectifs fixés dans la déclaration solennelle conjointe de décembre 1994 (cf. Communication à la Presse, doc. 12398/94, Presse 281),le Conseil a marqué son accord sur des directives de négociation d'un accord- cadre interrégional de coopération commerciale et économique avec le MERCOSUR. Cet accord est destiné à renforcer les relations existantes entre les parties, sur la base des principes de réciprocité et de communauté d'intérêts, afin de jeter les bases pour un processus visant à l'établissement à terme d'une association interrégionale à caractère politique et économique. Par ailleurs, le Conseil a approuvé un projet de Déclaration conjointe concernant le dialogue politique entre l'Union européenne et le MERCOSUR à proposer à ce groupe. L'objectif essentiel de cette déclaration conjointe sera de réaffirmer la volonté de l'Union européenne et du MERCOSUR de progresser vers la mise en place d'une association interrégionale et d'établir à cet effet un dialogue politique renforcé.

# Accord CE/Mercosur: accord-cadre interrégional de coopération

1995/0261(CNS) - 15/12/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF : conclusion d'un accord interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres et le MERCOSUR (Marché commun du Sud : Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) -CONTENU : .Principe général : l'accord est conclu pour une durée indéterminée et vise à renforcer les liens existants entre les parties en instaurant les conditions de l'établissement d'une association interrégionale et en intensifiant les relations entre les institutions des 2 parties ; .Clause démocratique : le respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme constitue un élément de base de l'accord; .Principaux éléments : - dialogue politique régulier à tous les niveaux : il s'effectuera par des contacts, des échanges d'informations et des réunions au niveau approprié entre les différentes instances du MERCOSUR et de l'Union; - volet commercial : intensification des relations afin de promouvoir l'accroissement et la diversification des échanges et la libéralisation ultérieure et progressive de ces échanges. L'accord devra favoriser la création des conditions propres à l'établissement de l'association interrégionale, en tenant compte de la sensibilité de certains produits, en conformité avec l'OMC. Un dialogue économique et commercial est institué pour renforcer cette coopération. Des dispositions sont prévues couvrant la coopération en matière de normes agro-alimentaires, la coopération industrielle, la reconnaissance de la conformité, en matière douanière, de statistiques et de propriété intellectuelle; - volet économique : les parties favorisent, dans le respect de leur intérêt mutuel, l'expansion réciproque de leur économie et l'encouragement de la compétitivité internationale. L'accord comporte le traitement régional de toutes les actions de coopération. La coopération économique fera l'objet d'un dialogue régulier. Dans ce cadre, des dispositions sont prévues en matière industrielle, de promotion de l'investissement, dans le domaine de l'énergie, des transports, des télécoms, en matière scientifique et technologique et en matière de protection de l'environnement. - renforcement de l'intégration : la coopération entre les parties vise à soutenir le processus d'intégration du MERCOSUR dans tous les domaines. Des systèmes d'échanges d'informations et d'assistance technique de la CE sont prévus, à cet effet. Des dispositions sont également prévues pour encourager la coopération entre institutions l'Union et du MERCOSUR. - autres domaines de coopération : l'accord comporte des dispositions visant à améliorer la coopération en matière de formation et d'éducation, de la culture et de lutte contre la drogue. Une clause évolutive est prévue afin d'élargir au besoin les champs de coopération. - mise en oeuvre de l'accord : un Conseil de coopération est institué qui supervise le bon fonctionnement de l'accord et qui se réunit au niveau ministériel à intervalles réguliers.